



VILLE D'ARPAJON

DECISION DU MAIRE n° 2023/32

Objet : Avenant 2 relatif au marché 2021-11 Réhabilitation du centre socio-culturel 29-31, lot 5 Menuiseries intérieures - cloisons,

Le maire d'Arpajon,

VU le Code général des Collectivité Territoriales et plus particulièrement l'article L. 2122-22 alinéa 4,

VU le Code de la commande publique et notamment les articles L 2194-1, R 2194-8,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 25/2020 du 03 juin 2020 relative au pouvoir de décision du Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le marché 2021-11 Réhabilitation du centre socio-culturel 29-31, lot 5 Menuiseries intérieures - cloisons,

VU le projet de l'avenant 2 ayant pour objet l'ajout de travaux supplémentaires non prévus dans le cadre du marché mais devenus nécessaires lors de son exécution pour un montant de 2 478,86 € HT soit 2 974,63 € TTC,

CONSIDERANT que lors de l'exécution du marché, il est apparu nécessaire de supprimer des travaux relatifs à : Isolation mur nord niveau mezzanine, Isolation mur porte sectionnelle, suppression dépose toile tendu et suppression parquet de réemploi, et d'ajouter des travaux relatifs à : Fourniture trappe métallique, tablette, coffrages, garde-corps, porte, vitrage, bloc-porte sanitaire, BA13, habillage, main courante, habillage parquet, barre PMR porte, cylindres.

DECIDE

Article 1^{er} : D'approuver et de signer l'avenant 2 avec la société MENUISERIE G. DUBOIS, sise 53 rue de la République 37800 SEPMES, au marché de travaux 2021-11 relatif à la Réhabilitation du centre socio-culturel 29-31, lot 5 Menuiseries intérieures - cloisons ayant pour objet l'ajout de travaux supplémentaires.

Le montant initial du marché est porté de

	Montant HT	Montant TTC	Montant HT	Montant TTC	% augmentation
Marché			113 643,17 €	136 371,80 €	
Avenant 1	2 211,02 €	2 653,22 €	115 854,19 €	139 025,03 €	1,95%.
Avenant 2	2 478,86 €	2 974,63 €	118 333,05 €	141 999,66 €	4,13%

Les travaux ne modifient pas les délais d'exécution du marché.

Article 2 : La dépense est prévue au budget de l'exercice en cours, et sera inscrite au budget des exercices concernés

Article 3 : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, les intéressés désirant contester cette décision peuvent saisir le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Versailles – 78000 VERSAILLES par courrier ou sur le site télerecours citoyens (www.telerecours.fr), d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la transmission au contrôle de légalité. Ce délai ne fait pas obstacle à l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Le Maire est chargé de l'application de la présente décision dont ampliation sera adressée ;
- à la préfecture de l'Essonne.



Fait à Arpajon,

Le 05 juin 2023

Le maire Christian BERAUD